

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BARBAZAN**Séance du **17 décembre 2012****Nombre de conseillers**

- en exercice	10
- présents	10
- votants	10
- absents	0
- exclus	0

L'an deux mille douze, le 17 décembre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri GALY, Maire.

Etaient présents : MM.

Mmes NOE Liliane, BOLEA Maryse, STRADERE Michelle,
 LOMBARD Françoise
 Mrs DELORT Thierry, BOURELY Marcel, BRUNA Roger, SIBRA
 Gérard, MAURETTE Bernard.

Date de convocation :

12 décembre 2012

Date d'affichage :

M. adame STRADERE Michelle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

AFFECTATION
 COMPTE 471 DU
 CASINO DE
 BARBAZAN. AVENANT
 N°10.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'affecter l'emploi des recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos.
 Pour la saison 2011/2012, le compte 471 spécialement ouvert à cet effet dans la comptabilité du Casino s'élève à : 32700 €.

Comme il est prévu à l'article 4-1 du cahier des charges, ces crédits sont répartis pour la moitié entre le concessionnaire et la commune.

Le concessionnaire affecte la moitié de ces fonds, soit 16350 € au remboursement des annuités de l'emprunt constatées par la construction du casino.

Le maire propose d'affecter la somme de 16350 €, au développement des thermes de Barbazan (sanitaires et locaux d'accueil et au matériel d'entretien et de protection des manifestations touristiques sur le site touristique du lac de Barbazan et du parc thermal.).

Le texte de l'avenant N°10 est joint à cette délibération.

Le compte 471 sera repris par avenant tous les ans.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
 Sous Préfecture de Saint-Gaudens
 le et publication ou
 notification du



Le Maire,

Signature

COMMUNE
BARBAZAN

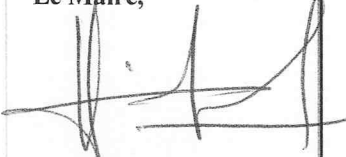
Délibération du conseil Municipal du 17 décembre 2012

Suite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide :

- d'accepter l'affectation proposée et autorise Monsieur le Maire
à signer l'avenant N° 10 au Cahier des Charges avec la direction du
Casino de Barbazan.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Signature

**EXPLOITATION DU CASINO
DE BARBAZAN**
Délégation de service public
(Loi n°93-122 du 29 janvier 1993)
(Arrêté du 9 mai 1997 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1959 modifié
relatif à la réglementation des jeux dans les casinos)

Avenant n° 10
Au Cahier des Charges signé le 4 Octobre 2001
Et à l'avenant n°1 signé le 5 février 2003
Aux avenants N°2 et N° 3 signés le 7 mars 2007 et aux avenants N° 4 signés le 18 décembre 2008
N° 6 signé le 19 décembre 2008 N° 7 signé le 7 décembre 2009 n° 8 signé le 23 novembre 2010 et
n° 9 signé le 1^{er} décembre 2011
Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur

Entre les soussignés :

Monsieur Henri GALY, maire de la Commune de Barbazan, agissant en qualité, au nom et pour le compte de ladite commune et autorisé à procéder à la signature d'un avenant au Cahier des Charges suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012

D'une part,

Et :

Monsieur Patrice VIGNON, Directeur Général de la Société d'Exploitation du Casino de Barbazan « S.E.C.B », immatriculée au RCS de Saint-Gaudens sous n° B 433 081 429, dénommé ci-après l'exploitant,

D'autre part,

L'article 4 du Cahier des Charges est modifié ainsi :

Avenant n° 10 relatif à l'article 4 du Cahier des Charges

Article 4 : Emploi des recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par application du nouveau barème prévu à l'article L 2333-56 du CGCT, sont consacrées à concurrence de 50% de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans le but d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement ou de la commune où est installé cet établissement, ou des communes comprises dans le périmètre de la section où fonctionne le casino, par des embellissements, des agrandissements ou une amélioration des installations existantes ou par création de nouvelles installations.

Lorsqu'ils sont affectés à l'équipement du casino, de ses annexes ou de ses abords, ils ne peuvent avoir pour but la réalisation de normes de sécurité que s'ils répondent en même temps, à l'objet défini ci-dessus.

Les sommes ainsi dégagés sont retracées dans un compte spécialement ouvert à cet effet dans la comptabilité du casino, le compte 471.

4.1 Les deux parties au contrat conviennent que les crédits affectés au compte 471 seront répartis pour moitié entre le concessionnaire et la commune.

Le concessionnaire et la commune s'engagent à utiliser ces fonds dans les conditions fixées par le législateur selon des modalités qui seront précisées chaque année par avenant au cahier des charges.

4.2 S'agissant des sommes portées au crédit du compte 471 pour l'année 2011/2012, le montant est de 32 700 €, conformément aux stipulations ci-dessus, les parties décident de répartir les sommes entre elles comme suit :

4.2.1 Le concessionnaire décide d'affecter la somme de 16 350 € au remboursement des annuités de l'emprunt contracté pour la construction du casino.

4.2.2 La commune décide quant à elle d'utiliser la somme de 16 350 € dans le cadre de l'aménagement touristique du développement des thermes (sanitaires et locaux d'accueil et au matériel d'entretien et de protection des manifestations touristiques sur le site touristique du lac de Barbazan et du parc thermal).

Les fonds inscrits au compte 471, au profil de la commune, soit 16 350 € seront versés à la commune sous forme de subvention en capital. Ils seront affectés aux travaux d'investissement selon le budget prévisionnel ci-dessous :

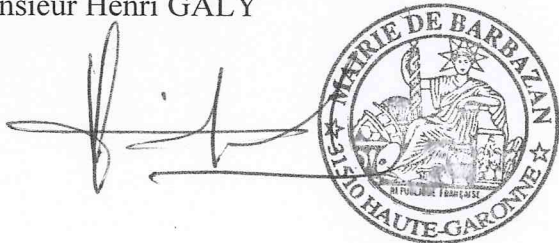
Inscrit au Budget Primitif 2012.

Fait à Barbazan, le 18 décembre 2012

En quatre exemplaires d' une page

(3 pour la Mairie, 1 pour le Casino)

Le Maire,
Monsieur Henri GALY



Pour la Société d'Exploitation
du Casino de Barbazan
Patrice VIGNON

S.E.C.B. SA
Société d'Exploitation du Casino de Barbazan
au capital de 1 453 500 €
CD 33 D du Pont de Lours « La Tuilerie »
31510 BARBAZAN
R.C.S. SAINT-GAUDENS 433 081 429
Tél. 05 62 00 70 60 - Fax 05 62 00 70 63
N° Infracom : 12 433 081 429